

Mémento
Musique de film
Cinéma et audiovisuel

Edition 2014



Ce guide créé à l'initiative du bureau d'accueil des auteurs recense des informations d'ordre juridique, financier (aides nationales et régionales) et également pratique (festivals, lieux ressources, résidences, sites internet).

Contact :

Anne Tudoret

Direction de la création, des territoires et des publics

Service de la création

Bureau d'accueil des auteurs

tél. 01 44 34 35 26

courriel : anne.tudoret@cnc.fr

Sommaire

- I. Les questions juridiques 4**
 - A. Les droits d'auteur 4
 - B. Les musiques originales ou de commande 5
 - C. Les musiques préexistantes 7

- II. Les aides financières à la musique originale 9**
 - A. Les aides du CNC 9
 - B. Les aides du Ministère de la culture et de la communication (DGCA) 9
 - C. Les aides de la Sacem 10
 - D. Les aides en région 11

- III. Les festivals : thématiques de programmation, prix, master-class 15**

- IV. Les résidences de création 19**

- V. Contacts supplémentaires, sites internet, guides pratiques 21**

I. Les questions juridiques

Comment est protégée une œuvre musicale ?

L'œuvre musicale est protégée du fait de sa création.
Aucune déclaration, enregistrement ou formalité n'est nécessaire.

A. Les droits d'auteur

Qui a des droits sur une musique ?

Les droits sur une musique concernent les **auteurs de la musique** (le compositeur, le parolier et l'arrangeur), l'**éditeur de musique** (chargé d'éditer la partition musicale et d'exploiter l'œuvre), les **interprètes** (musiciens et chanteurs), le **producteur phonographique** (qui finance l'enregistrement).

En matière de musiques de film, les notions d'éditeur et celle de producteur ont toujours été intimement liées dans la mesure où dans ce domaine spécifique le rôle de l'éditeur est moins de publier une partition que de financer (produire) l'enregistrement. Le producteur du film a souvent les deux casquettes, celle d'éditeur et celle de producteur.

Les droits sur la musique comprennent les droits d'auteur et les droits voisins. Les interprètes, chanteurs, instrumentistes ont des droits voisins sur leurs interprétations ainsi que le producteur phonographique sur l'enregistrement.

Les droits d'auteurs et les droits voisins couvrent les droits moraux et les droits patrimoniaux.

— **Les droits patrimoniaux** : il s'agit du droit exclusif d'exploiter l'œuvre et de recevoir une rémunération pour cette exploitation ; ce droit se compose du droit de représentation (communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque) et du droit de reproduction (fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public). Ainsi, par exemple, lorsqu'un utilisateur télécharge un morceau de musique sur son ordinateur, il a besoin de détenir le droit de reproduction et lorsqu'il l'écoute, le droit de représentation. Ces droits peuvent être cédés par la conclusion d'un contrat écrit précisant les différentes exploitations, la durée de la cession et le lieu d'exploitation.

— **Les droits moraux** : il s'agit du droit pour l'auteur ou l'interprète au respect de son nom, de sa qualité et de l'intégrité de son œuvre ou de son interprétation, ainsi que du droit de divulgation. Ils ne peuvent être cédés.

Quelle est la durée de la protection des droits ?

La durée des **droits patrimoniaux** des auteurs durent **70 ans** après leur mort.

La durée des droits patrimoniaux des interprètes et des producteurs est de **50 ans** à compter du 1er janvier de l'année civile suivant celle de l'interprétation pour l'interprète, de la première fixation d'une séquence de son pour les producteurs (cette durée est portée à 70 ans par la directive 2011/77/UE du 27 septembre 2011 ; les Etats membres disposent d'un délai de deux ans pour transposer cette directive).

Les **droits moraux** de l'auteur et de l'interprète **sont imprescriptibles. Ils sont perpétuels.**

Remarque : Tous les pays de l'Union Européenne appliquent la même durée de protection pour les droits d'auteur et pour les droits voisins des interprètes et producteurs. Mais d'autres pays appliquent des durées différentes.

Pourquoi adhérer à une société de gestion collective ?

Il n'existe aucune obligation d'adhérer à une société de gestion collective. Cependant, c'est à ce jour le meilleur moyen de se voir rémunérer pour les différentes exploitations de son œuvre (radio, télévision, cinéma, bals, kermesses, discothèques, etc.) compte tenu de la multiplicité des utilisateurs possibles.

Les compositeurs peuvent adhérer à la Sacem. Les artistes interprètes peuvent s'adresser à l'ADAMI ou à la SPEDIDAM. Les producteurs phonographiques peuvent s'adresser à la SPPF (Société Civile des Producteurs Phonographiques) et la SPPF (Société civile des Producteurs de Phonogrammes en France).

B. Les musiques originales ou de commande

Dans le cadre de la production de son film, le producteur, qui souhaite une musique originale, passe avec le compositeur un contrat de commande. Le contrat aura alors pour objet la réalisation de l'œuvre musicale spécialement pour le film.

Si le compositeur n'est pas membre de la Sacem, il peut céder également au producteur ses droits d'auteur sur l'œuvre. Au contraire, s'il est membre de la Sacem, puisqu'il a déjà apporté ses droits à cette dernière, il ne peut les céder au producteur.

Ainsi, on distingue la somme perçue au titre de la commande qui correspond à la réalisation de l'œuvre et les sommes perçues pour son exploitation qui, pour la plupart du temps, seront versées par la Sacem.

La prime d'inédit ou prime de commande/ d'écriture vient rémunérer la commande et la réalisation de l'œuvre musicale pour des besoins particuliers définis par le producteur, du film. Les sommes versées par la Sacem viennent payer les différentes exploitations de l'œuvre. En effet, les exploitants de salles de spectacles cinématographiques et les chaînes de télévision pour la représentation de l'œuvre payent des redevances à la Sacem.

Remarques :

1. Il est préférable de préciser dans le contrat de commande, si le compositeur sera rémunéré pour les musiques commandées qu'il aura écrites et qui ne seraient pas retenues pour le film.
2. La question de la rémunération des maquettes doit être réglée dans le contrat. Toute demande de production d'enregistrements de musiques provisoires à l'initiative du producteur du film doit prévoir une **rémunération en droits d'auteur** par le versement d'une prime de commande (d'inédit ou d'écriture) et le **versement d'une somme forfaitaire** à convenir afin de rembourser les frais techniques d'enregistrement.
3. Il est nécessaire de vérifier si le contrat de commande stipule la citation du nom du compositeur au générique et surtout les modalités prévues pour cette citation.

Obtenir un à-valoir sur les recettes d'exploitation de la musique

Le compositeur, outre sa prime d'inédit, peut également percevoir du producteur du film un à-valoir c'est-à-dire une avance sur les sommes qui lui reviendront au titre des recettes d'exploitation de sa musique. Si le compositeur est membre de la Sacem, il faudra qu'il rembourse cette avance sur les sommes qu'il aurait dû recevoir de la Sacem. Dans ce cas, le compositeur doit, s'il désire bénéficier d'une avance, pour pouvoir la rembourser au producteur faire une délégation de créance au profit de ce dernier signifiée par voie d'huissier à la Sacem. Il faut savoir que cette avance sera alors remboursable sur tout le catalogue du compositeur.

Sacem (Sociétés des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique)

La Sacem perçoit les rémunérations dues aux auteurs et éditeurs dont les musiques sont diffusées en public. Elle gère uniquement les droits patrimoniaux des auteurs (et non le droit moral).

Sacem

225 avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine
Tél. 01 47 15 47 15
www.Sacem.fr

SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)

La SACD gère pour les auteurs le droit de représenter les musiques sur scène.

SACD

11 rue Ballu, 75442 Paris Cedex 09
Tél. 01 40 23 44 44
www.sacd.fr / infosacd@sacd.fr

SDRM (Société pour l'Administration du Droit de Reproduction Mécanique)

La SDRM gère le droit de reproduire les œuvres Sacem, SACD et SCAM c'est-à-dire de les transférer sur un autre support

SDRM, DRIM (Département du Droit de Reproduction, Internet, Médias)

16 place de la Fontaine aux Lions, 75019 Paris
Tél. 01 47 15 49 32/33
www.sdrm.fr

SESAM (Société commune de gestion des droits d'auteur dans le multimédia)

La société SESAM est une société dont la mission consiste à gérer le droit d'utiliser les œuvres sur support multimédia.

SESAM

16 place de la Fontaine aux Lions, 75019 Paris
Tél. 01 47 15 87 31.
www.sesam.org / sesam@sesam.org

Le contrat d'édition musicale

Ce contrat a pour objet l'exploitation de l'œuvre musicale. L'éditeur favorise l'exploitation de l'œuvre. Chaque fois que l'œuvre est exploitée, l'éditeur perçoit un revenu. Le contrat d'édition musicale se distingue du contrat d'adaptation audiovisuelle. Souvent, dans le cadre de musique de film, le producteur du film commande l'œuvre musicale dont il sera l'éditeur.

Les compositeurs peuvent trouver conseil auprès du Syndicat national des auteurs-compositeurs

SNAC

80 rue Taitbout, 75009 Paris
Tél. 01 48 74 96 30
snac.fr@wanadoo.fr

C. Les musiques préexistantes

Le producteur d'un film peut également pour la réalisation de ce film, souhaiter utiliser une musique déjà existante.

On distingue les **musiques d'illustration** et les **musiques dite du « répertoire général »** :

1) **Les musiques dites d'illustration** sont des musiques spécifiquement éditées pour illustrer un film, une publicité ou une émission radiophonique. Une trentaine de sociétés proposent des musiques spécialement éditées pour l'illustration musicale de films, où l'on trouve une large variété d'orchestrations, de rythmes différents.

Dans ce cas, l'auteur et les artistes interprètes ont préalablement donné leur accord à l'éditeur pour que la musique soit incorporée dans un film. Les autorisations peuvent donc être accordées très rapidement.

2) **Les musiques du répertoire général** (musique préexistante autre que « musique d'illustration »), n'ont pas été créées pour être incorporées dans une autre œuvre. Pour pouvoir l'utiliser dans un film, il faut obtenir l'accord de plusieurs personnes : le compositeur de la musique, l'éditeur de la musique, les interprètes, éventuellement le parolier, le producteur du phonogramme.

Plusieurs démarches sont à accomplir :

1) Savoir si l'œuvre est tombée dans le domaine public, c'est-à-dire si les droits patrimoniaux ne sont pas éteints.

A cette fin, certaines sociétés de gestion collective, comme la Sacem, possèdent des bases de données en ligne.

2) Puisque l'intégration d'une musique dans un film peut toucher à son intégrité, il faudra, dans tous les cas, demander l'accord des personnes possédant les droits moraux sur l'œuvre (auteurs, artistes-interprètes...).

3) Si l'œuvre n'est pas tombée dans le domaine public, il faudra également obtenir l'accord des personnes détenant des droits patrimoniaux sur l'œuvre.

Dans la majorité des cas, il faut s'adresser aux sociétés de gestion collective :

— **à la Sacem** pour obtenir l'accord des auteurs et des éditeurs de musique
Département des autorisations de diffusion publique (DADP) :

noms et coordonnées des éditeurs

accueil téléphonique de la Sacem : 01 47 15 47 15.

Département des Droits Audiovisuels (DDA) :

service permettant d'obtenir l'autorisation de reproduction.

Tél. 01 47 15 87 82 / 01 47 15 87 83.

— **à l'ADAMI** pour obtenir l'accord des artistes interprètes

Adami : 14-16 rue Ballu, 75311 Paris cedex 09, www.adami.fr, tél : 01 44 63 10 00.

— **à la SCPP** (Société Civile des Producteurs Phonographiques)

et la **SPPF** (Société civile des Producteurs de Phonogrammes en France)

pour obtenir l'accord des producteurs de phonogrammes.

SCPP : 14 boulevard du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, tél. 01 40 88 02 43

www.scpp.fr / contact@scpp.fr

SPPF : 28 rue de Châteaudun, 75009 Paris, tél. 01 53 77 66 55

www.sppf.com / direction.generale@sppf.com

Combien faut-il payer ?

Si les détenteurs de droits ont adhéré à une société de gestion collective, il existe des barèmes propres à chacune d'elles. Lorsque l'autorisation est accordée directement par le titulaire de droit (auteur, éditeur, interprète, producteur), le prix est à négocier. Dans tous les cas, le montant dépend de l'utilisation.

II. Aides financières à la musique originale

A. Les aides du CNC

Aide à la musique de film de long métrage

Cette aide a pour objectif d'encourager la création de musique originale dans les films de long métrage.

La demande doit être déposée par l'entreprise de production déléguée de l'œuvre cinématographique après l'obtention de l'agrément des investissements et ce, au moins trois mois avant la date à compter de laquelle l'exploitation de l'œuvre en salle est prévue. Le devis du film doit être inférieur à 7 M€ (10 M€ pour les films d'animation) ; le budget musique du film doit représenter un minimum de 1,5 % du devis global et/ou un minimum de 20 000 € ; le cachet du compositeur doit représenter un minimum de 20 % du budget musique et la durée de la musique originale ne doit pas être inférieure à 10% de la durée totale du film.

Trois sessions sont organisées par an afin de sélectionner les projets pouvant bénéficier de l'aide.

Contacts :

Thomas Sonsino (thomas.sonsino@cnc.fr – tél. 01 44 34 38 05)

Nadia Brossard (nadia.brossard@cnc.fr – tél. 01 44 34 38 01)

Aide à la musique de film de court métrage

Cette aide a pour objectif d'encourager la création de musique originale dans les films de court métrage. Elle est complémentaire de l'aide accordée au titre des contributions financières, des aides au programme d'entreprise ainsi que des prix de qualité. Le dossier doit être déposé au moment de la demande de chiffrage de l'aide, avant le début du tournage, pour les projets de film de court métrage bénéficiaires d'une promesse de contribution financière ou de l'aide au programme (aide moyenne : 3 000 €). En ce qui concerne le prix à la qualité (aide à posteriori du tournage), il peut être majoré pour la musique originale du film. L'aide est versée directement au compositeur.

Contacts :

Morad Kertobi (morad.kertobi@cnc.fr – tél. 01 44 34 38 07)

Younès Jama (younes.jama@cnc.fr – tél. 01 44 34 36 66)

Nadia Le Bihen-Demmou (nadia.lebihen@cnc.fr – tél. 01 44 34 37 79)

B. Les aides du Ministère de la culture et de la communication

La DGCA (Direction Générale de la Création Artistique)

La procédure des commandes musicales constitue pour l'Etat l'un des principaux moyens de soutenir la création et d'apporter une aide directe aux compositeurs. Elle a pour effet de susciter des œuvres nouvelles, d'améliorer les conditions de travail du compositeur et de favoriser la rencontre entre les différents acteurs de la création musicale.

Tout compositeur peut solliciter une commande musicale, sous condition de l'engagement écrit d'une structure à diffuser l'œuvre au moins une fois en public, auprès des services de la DGCA.

Il n'existe ni limite d'âge, ni âge minimum, ni condition relative à la nationalité dès lors que l'œuvre faisant l'objet de la demande est interprétée par un orchestre ou un ensemble français et/ou est créée en France. Il n'est pas nécessaire de faire valoir un diplôme musical, ni une éventuelle notoriété.

Les dossiers de demandes de commandes musicales doivent être demandés par courrier **entre le 1er octobre et le 30 novembre.**

Le montant alloué se situe entre 5 500 et 14 500 €.

Contact :

Brigitte Bigorgne – tél. 01 40 15 89 35
DGCA
Délégation Musique
62 rue Beaubourg
75003 Paris
<http://www.cdmc.asso.fr/fr/compositeurs/commandes>

C. Les aides de la Sacem

Aide à la création de musique originale pour le court métrage

L'aide financière apportée par la Sacem, par l'intermédiaire des structures relais partenaires (Maison du film court, Ciclic, Gindou cinéma, Alcimé et Pôle Image Haute-Normandie), consiste en une bourse d'écriture et en une dotation d'aide à la production. Elle s'établit au total dans une fourchette allant de 2 000 à 4 500 €.

(Voir le chapitre D. Les aides en région)

Elle soutient également la création et la production de musique originale à quelques productions annuelles du Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC).

Aide à la création de musique originale pour la télévision

Cette aide a pour but de favoriser la création et la production de musique originale des fictions et documentaires de télévision de grand format (fictions de plus de 52', de 2 x 45', de 4 x 45 minutes ; documentaires de plus de 90' ou de 2 x 52' et plus). L'aide est destinée au producteur mais aussi à l'éditeur de la musique sous réserve qu'il soit indépendant du diffuseur, du producteur et des créateurs. Les subventions sont comprises entre 1 500 € et 8 100 €, selon le format et les spécificités de l'œuvre audiovisuelle.

Le dossier doit être déposé par le producteur audiovisuel au plus tard 2 mois avant la livraison au diffuseur pour PAD.

Bourse musique originale «Brouillon d'un rêve» – SCAM

La Sacem et la SCAM ont souhaité encourager ensemble la musique originale dans les documentaires de création. La SCAM a initié, dès 1993, des bourses d'aide à l'écriture baptisées *Brouillon d'un rêve* (aides financières attribuées aux auteurs). Dès lors que les réalisateurs lauréats de *Brouillon d'un rêve* filmique (documentaire de création) font appel à un compositeur membre de la Sacem, une bourse complémentaire au titre de la création et de la production de musique originale est susceptible d'être versée par la Sacem au compositeur choisi par le réalisateur pour l'œuvre concernée.

Grands Prix Sacem

Décernés chaque année, les Grands Prix Sacem récompensent des auteurs, compositeurs et éditeurs, membres de la Sacem. Est notamment décerné le Grand prix de la musique pour l'image.

Prix France Musique-Sacem de la musique de film

France Musique et la Sacem remettent chaque année depuis 2006 le Prix France Musique-Sacem de la musique de film. Décerné à un compositeur, ce prix récompense une œuvre sélectionnée parmi des films sortis l'année précédente, toutes esthétiques confondues.

Le lauréat reçoit une commande de Radio France, créée et interprétée l'année suivante par l'Orchestre philharmonique de Radio France.

Contacts :

Pour la Division Culturelle de la Sacem

Eglantine Langevin Division Culturelle de la Sacem
30 rue Ballu 75009 Paris
tél. 01 47 15 48 84
mail : eglantine.langevin@sacem.fr

Pour le Service de la Documentation Générale de la Sacem

Documentation audiovisuelle DDGR / DG Sacem
225 avenue Charles de Gaulle 92528 Neuilly sur Seine Cedex
tél. 01 47 15 47 15

D. Les aides en région

1) Ile de France : la Maison du Film Court

Aide à la création de musique originale de films courts : Aide à la production

Cette aide a pour objectif la valorisation du travail effectué en amont entre un auteur-réalisateur et un compositeur. Elle peut être attribuée à tout projet de film court (Fiction, Documentaire, Expérimental, Animation) avant tournage.

Tous les genres musicaux sont recevables, cependant, un accueil favorable est réservé au travail instrumentiste.

L'aide se compose d'une bourse de 500 € versée au compositeur par le bureau de la division culturelle de la Sacem pour l'écriture de la partition musicale et d'une aide (entre 2 000 et 2 500 €) versée à l'entreprise de production audiovisuelle par la Maison du Film Court pour l'enregistrement de la musique.

La demande peut être faite par l'auteur-réalisateur (s'il n'est pas accompagné par une société de production), et le compositeur.

Toutefois, la subvention ne pourra être reversée au film que si celui-ci trouve un soutien auprès d'une société de production ou d'une association.

4 commissions par an sont organisées. La commission fonctionne à présent avec un numerus clausus, lorsque le nombre de 20 dossiers est atteint le 21ème est ajourné à la session suivante.

Résidence d'écriture en partenariat avec le CECI (Centre des Ecritures Cinématographiques)

Les commissions peuvent également décider de l'attribution d'une résidence au Moulin d'Andé afin de permettre à un compositeur dont le travail aura été remarqué par la commission, de retravailler sa partition.

Le compositeur peut après son passage de 5 jours en résidence au Moulin d'Andé présenter son projet à une commission ultérieure.

Cette aide est réservée aux compositeurs dont c'est la première ou deuxième écriture musicale pour l'image.

Contact :

Richard Sidi
Maison du Film Court, Service production
10 passage de Flandre 75019 Paris
tél. 01 40 34 37 23
richard@maison-du-film-court.org

2) Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les bourses du SIRAR (Site Régional d'Aide à la Réalisation)

Dans le cadre du Festival International du Film d'Aubagne, Le SIRAR organise un concours annuel de première musique de film, qui prend la forme d'une bourse de 2 000 € dotée par la Sacem, pour que le compositeur crée la musique du court métrage primé. La musique est ensuite enregistrée avec les musiciens du Cefedem-Sud.

La date de clôture des inscriptions est généralement en décembre.

Dispositif d'Aide à la Création de Musique Originale pour le Court Métrage

L'association ALCIME, association organisatrice du Festival International du Film d'Aubagne, et la Sacem proposent un dispositif d'aide à la création de musique originale pour les courts métrages tournés ou produits ou post-produits dans les régions PACA, Rhône Alpes et Auvergne. Il a pour objectif de soutenir la production de musique originale de film de court métrage (animation, fiction, expérimental et documentaire) et d'accompagner les jeunes compositeurs se consacrant à la composition de musique pour l'image vers l'insertion professionnelle. Pour être admissible, tout projet doit présenter une durée minimale de musique originale mixée de 5'. La demande de soutien doit être faite par le producteur ou autre structure porteuse. Dotée par la Sacem et gérée par Alcimé, la subvention allouée au producteur est plafonnée à 4 500 €. Le producteur s'engage à verser au minimum 25 % de la subvention obtenue au compositeur.

Contact :

Association Alcimé
63 chemin de la vallée
Camp Major 13400 Aubagne France
tél. 04 42 18 92 10
info@cineaubagne.fr

3) Région Centre : l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC)

Aide pour la musique originale – court métrage – soutien à la création

Cette aide à la création de musique originale est réservée aux projets de courts métrages qui ont bénéficié au préalable d'une aide à la production du CICLIC.

La durée minimale de musique originale mixée doit être de 4', quels que soient la durée et le genre de l'œuvre cinématographique, représentant au moins 75 % de la durée totale de la musique du film. Tout genre musical est admis.

Le dossier doit être présenté par le réalisateur, obligatoirement accompagné du compositeur et du producteur.

La subvention, dotée par la Sacem, est plafonnée à 4 500 €. Cette aide est versée au producteur, qui s'engage notamment, par convention avec CICLIC, à verser une rémunération minimum au compositeur sous forme de prime de commande.

Contact CICLIC :

Jean-Guillaume caplain, coordinateur cinéma et audiovisuel
24 rue Renan
37 110 Château-Renault
tél. 02 47 56 08 08
jean-guillaume.caplain@ciclic.fr

4) Nord-Pas-de-Calais : le CRRAV (Centre Régional de Ressources Audiovisuelles)

Aide à la création de musique originale

La mise en place de cette aide a pour objectif de soutenir la création et la production de musique originale dans le cadre du court métrage (fiction, animation) et du documentaire de 52'.

Elle s'adresse au producteur de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique qui fait appel :

- A un compositeur domicilié dans la région Nord-Pas-de-Calais
- Et/ou à un producteur de musique ayant son siège social dans la région Nord-Pas-de-Calais faisant travailler des artistes régionaux
- Le producteur devra garantir la rémunération des postes « musique originale ».

L'aide à la création de musique originale (pour le documentaire de 52') est plafonnée à **4 500 €**.

L'aide à la création de musique originale (pour le court métrage) est plafonnée à **4 500 €**

(si le producteur peut justifier de 20 points dans la grille d'implication territoriale)

et à **2 250 €** (si le producteur peut justifier de 10 points dans la grille d'implication territoriale)

Contact :

Emmanuelle Demolder : (edemolder@crrav.com – tél. 03 20 28 26 52)

5) Région Haute-Normandie : Pôle Image Haute-Normandie (en partenariat avec le Céci Moulin d'Andé)

Soutien à la création de musique originale de film :

Cette aide financière dotée par la Sacem s'adresse aux projets ayant déjà bénéficié d'un soutien du Pôle Image Haute-Normandie dans la catégorie court métrage, documentaires, bourse première œuvre, multimédia et images différentes. Elle comprend une subvention versée directement par le Pôle Image Haute-Normandie au producteur (3 500 € au maximum), ainsi que la possibilité d'une résidence d'écriture au CÉCI/Moulin d'Andé (15 jours maximum).

Le producteur s'engage à verser une rémunération au compositeur sous forme de prime d'inédit ou de prime de commande.

La durée minimale de la musique originale mixée doit être de 5' pour un film de durée totale inférieure ou égale à 26', et de 10' pour un film de durée totale comprise entre 26 et 60'.

Tous les genres musicaux sont acceptés.

Contact :

Pôle Image Haute-Normandie

P.R.S.

Département cinéma & audiovisuel

115 boulevard de l'Europe

76100 Rouen

tél. 02 35 70 70 41

6) Région Midi-Pyrénées : Gindou Cinéma

Aide à la création de musique originale de film pour courts métrages et documentaires

L'association Gindou Cinéma organise les aides de la Sacem pour la musique originale de courts métrages sur la région Midi-Pyrénées.

Cette aide, modulable selon les projets, se décompose en deux parties.

- Une bourse de 500 € à 1 000 € attribuée directement par la Sacem au compositeur.
- Une prise en charge de frais directement liés à la production pour une valeur comprise entre 2 000 € et 3 500 € par projet.

L'aide totale sera comprise entre 2 500 € et 4 500 € TTC pour un projet.

Les projets doivent répondre à l'un des critères suivants :

- soit être présentés par un réalisateur de Midi-Pyrénées et/ou par un producteur de Midi-Pyrénées et/ou par un compositeur de Midi-Pyrénées,
- soit donner lieu à un tournage en Midi-Pyrénées et/ou avoir un lien thématique avec le territoire de Midi-Pyrénées.

Est éligible tout projet de court métrage, soit tout film d'une durée maximum de 60 mn.

Sont concernés les films de fiction, d'animation, expérimentaux et documentaires.

Dans tous les cas, le projet ne pourra être soutenu que lorsqu'il sera mené par une société de production.

Contact :

Caroline Vailles

j.bottero@gindoucinema.org

tél. 05 65 22 89 99

III. Les festivals : thématique de programmation, prix, master-class

Festival Premiers Plans d'Angers (janvier)

Le prix de la création musicale récompense un compositeur d'un film de court métrage européen, français ou d'un film d'école en partenariat avec la Sacem, qui dote le prix de 1 500 €.

La Masterclass Musique et Cinéma

La Sacem et le Festival mettent en place un **Atelier ouvert à des binômes réalisateur/compositeur** sélectionnés sur un **projet de 1er ou 2ème film** (court ou long métrage).

Encadré par un compositeur et un réalisateur référents ayant une solide expérience de travail en commun, cet atelier associe échanges collectifs autour de la relation de la musique à l'image et accompagnement personnalisé sur chaque projet.

Les participants sont invités, pendant la durée du Festival Premiers Plans, non seulement à présenter leurs réalisations passées et leur projet en cours dans ce contexte de rencontres professionnelles à huis clos, mais aussi à prendre part au déroulement du Festival en assumant le rôle de **jury pour le prix de la création musicale**

(Compétition officielle du Festival : Courts Métrages Français, Européens et Films d'écoles).

Site du Festival :

www.premiersplans.org

Festival du Court Métrage, Clermont-Ferrand (janvier)

Le Festival du Court métrage de Clermont-Ferrand décerne un prix de **1 500 €** doté par la Sacem au compositeur de la meilleure musique originale d'un film français de la compétition nationale.

Site du Festival :

www.clermont-filmfest.com

Festival International du Film d'Aubagne (mars)

Le Festival International du Film d'Aubagne est dédié à la jeune création et à la relation musique et image voir aussi le paragraphe D : *Les aides en région*)

Le palmarès récompense la création musicale et sonore par deux Grands Prix

- Grand Prix de la Meilleure musique originale pour un long métrage, d'une valeur de 2 000 €, attribué au compositeur.
- Grand Prix de la meilleure création sonore pour un court métrage d'une valeur de 3 000 € dont 1 500 € remis par la Sacem au concepteur sonore.

L'Atelier Troisième personnage

Cet atelier réunit le trio « producteur, réalisateur, compositeur » autour d'une partition composée sur un extrait de film.

Le producteur aura choisi au préalable un projet de court métrage qu'il est assuré de produire. Le réalisateur de ce projet soumettra son scénario, un mois avant le Festival, à quatre jeunes compositeurs en précisant l'extrait sur lequel ils devront travailler, ainsi que ses intentions musicales. A l'occasion du Festival, le producteur et le réalisateur recevront chaque compositeur pour un entretien au cours duquel ils évalueront les qualités artistiques des projets musicaux. Ce sera alors au compositeur de les convaincre à collaborer pour créer ensemble. A l'issue de ces rencontres, il appartiendra à chaque duo producteur/réalisateur d'envisager une future collaboration avec un compositeur à qui ils confieront la partition musicale de leur projet.

La master class de composition musicale pour l'image

Elle s'adresse à une dizaine de jeunes compositeurs et se déroule sur 10 jours. Conçue comme une formation professionnelle à la composition musicale pour l'image, elle est constituée d'exercices de composition sur des courts métrages et donne lieu à la création d'un ciné-concert, présenté à l'occasion de la soirée de clôture du Festival International du Film d'Aubagne.

Site du Festival :

www.cineaubagne.fr

Festival Cinéma d'Alès – Itinérances (mars)

Le Festival Cinéma d'Alès – Itinérances récompense par un prix de 1 500 €, doté par la Sacem, le compositeur de la meilleure musique originale.

Site du Festival :

www.itinerances.org

Festival d'Anères (mai)

Le Festival d'Anères réunit cinéma et spectacle vivant en projetant des copies restaurées de films muets, accompagnées par des musiciens, compositeurs et interprètes.

Site du festival :

www.festival-aneres.fr

www.cineconcert.fr

Festival Côté Court, Pantin (juin)

La Sacem récompense par le prix Sacem la meilleure création musicale, dans la compétition Expérimental-Essai-Art Vidéo.

C'est un prix de 1 500 € qui est décerné au compositeur, par un jury de professionnels.

Site du festival :

www.cotecourt.org

Festival du Film d'Animation, Annecy (novembre)

Le Prix Sacem de la musique originale récompense la meilleure musique de film. Il est décerné à un court métrage présenté au Festival international du film d'animation.

C'est le jury des courts métrages qui attribue ce prix qui se traduit par un apport financier au compositeur : la Sacem verse au lauréat du prix de la musique originale de court métrage la somme de 1 500 €, et prend en charge l'hébergement et le voyage des compositeurs de films français en compétition et des compositeurs des pitch TV.

Le concours international de composition de musique pour film d'animation

Ce concours pour Film d'Animation (Musique instrumentale ou musique instrumentale + Sound Design) est mis en place, chaque année par le Master professionnel MAAAV (Musiques Appliquées Aux Arts Visuels) de l'Université Lyon 2 dans le cadre du Festival International du Film d'Animation d'Annecy.

Le concours est ouvert à tous. Chaque candidat doit créer une musique originale pour accompagner un des 8 films (de 4 à 7') réalisés dans le cadre des écoles d'animation partenaires et qui sont mis à la disposition des candidats compositeurs, une fois inscrits en ligne.

Les musiques des 10 finalistes présélectionnés sont ensuite jouées en direct lors du ciné-concert intégré à la programmation du Festival International du Film d'Animation d'Annecy puis rejouées lors de plusieurs événements. Plusieurs prix seront décernés.

Sites du festival :

<http://cimfa.maaav.fr/>
www.annecy.org/

Festival des Arcs (décembre)

Le Festival de Cinéma Européen des Arcs récompense la meilleure musique de film par un prix doté 1 500 € par la Sacem.

Site du festival :

www.lesarcs-filmfest.com

Festival National du Film d'animation de Bruz, Rennes (décembre)

Prix Sacem : qui récompense par une dotation de 1 500 € une création musique originale, dans la catégorie "court métrage".

Site du festival :

www.festival-film-animation.f

Festival International des écoles de cinéma de Poitiers (Rencontres Henri Langlois) (décembre)

Le Festival, initialement consacré aux films de fin d'études, est créé en 1977 à Tours par Henri Langlois Il émigre en 1990 à Poitiers et devient en 2000 le Festival international des écoles de cinéma. Y sont organisés chaque année une leçon de cinéma, des ciné-concerts, des ateliers de composition musicale.

Site du festival :

www.rihl.org

Festival Musica, Strasbourg (septembre/octobre)

Rendez-vous incontournable de la création et de la diffusion musicale contemporaine. Le festival organise chaque année des ciné-concerts.

Site du festival :

www.festivalmusica.org/festival

IV. Résidences de création

Les ateliers de tournage Emergence

Créés en 1998 à l'initiative d'Elisabeth Depardieu, les ateliers de tournage Emergence sont un espace de transmission, d'apprentissage et de rencontres réunissant tous les métiers du cinéma.

La résidence se déroule sur 3 semaines entre les mois de février et avril.

Emergence et la Sacem favorisent les rencontres et le travail en commun entre réalisateurs et compositeurs. Les six lauréats désignés par un jury Sacem composent des musiques originales pour les scènes imposées tournées à Emergence par les six lauréats réalisateurs. Après le tournage, en 48h, ils composent, interprètent et enregistrent une musique qui sera intégrée au montage.

Conformément au principe d'accompagnement artistique d'Emergence, ce travail est suivi, tout au long de la session, par un parrain musical. Une master-class consacrée à la musique originale de films est également organisée pendant la session.

Contact :

Les ateliers de tournage emergence
45 rue de Babylone
75007 Paris
tél. 01 43 17 32 82
contact@emergence.tm.fr
www.emergence-cinema.fr

La résidence de création de musique originale de court métrage de la Communauté de communes du Plateau de la Chaise-Dieu

La Communauté de communes du Plateau de la Chaise-Dieu en lien avec Sauve Qui Peut Le Court Métrage se sont associés en 2013 pour soutenir la création de musique originale de court métrage. Cette résidence artistique d'une semaine permet aux lauréats de répéter et d'enregistrer la musique du court métrage à l'Auditorium Cziffra de la Chaise-Dieu suivi du montage et mixage au MC Studio à la Chomette.

Différents moyens sont mis à disposition pour mener à bien cette résidence : une bourse entre 5 000 € et 7 000 € prenant en charge les frais artistiques (salaires des artistes...), l'auditorium Cziffra, un technicien son...

La sélection des résidents se fait au vu des projets déposés conjointement par le réalisateur et le compositeur. Tous les genres musicaux sont recevables, cependant une préférence est donnée au travail instrumental. La musique originale mixée devra être d'une durée minimale de 4', quels que soient la durée et le genre du court métrage.

Contact :

Communauté de communes du Plateau de la Chaise-Dieu
Place de l'Echo
43160 La Chaise-Dieu
tél. 01 47 10 00 08 22
www.cc-plateau-chaisedieu.fr/tourisme/auditorium-cziffra/
residence-artistique-musique-a-l/article/appel-a-projet

Le dispositif DUO

En partenariat avec le CNC, la Sacem et les écoles et formations citées plus bas, la Maison du film court a mis en place en 2013 un nouveau dispositif appelé « DUO » dont l'objectif est de favoriser les rapprochements entre le milieu du cinéma et celui de la musique et d'inciter compositeurs et réalisateurs à travailler ensemble très amont sur leurs projets.

Le dispositif DUO se déroule sur une année et permet de faire travailler ensemble 7 compositeurs et 7 réalisateurs, porteurs de projets de court métrage. Le dispositif prévoit un temps de résidence à la ferme Villefavard précédé et suivi d'un accompagnement personnalisé par des professionnels. La sélection est ouverte à tous les réalisateurs et compositeurs issus des écoles et formations partenaires du dispositif : *Femis, ESAV, GREC, Maison du film court, Conservatoire National de la Musique et de la Danse de Paris, Conservatoire National de la Musique et de la Danse de Lyon, Lyon II Master de Composition de musique à l'Image, Réseau des Écoles du Cinéma d'Animation, Talents en Court / Comité 1er Film de la Contribution financière du CNC.*

Chaque Candidat réalisateur doit être porteur d'un projet de court métrage (sujet libre) et expliciter ce qu'il attend comme travail d'un compositeur pour son film, Chaque candidat compositeur doit présenter un dossier regroupant ses travaux précédents et une lettre de motivation exprimant son intérêt pour le dispositif.

Contact :

Richard Sidi
Maison du Film Court, Service production
10 passage de Flandre
75019 Paris
tél. 01 40 34 37 23
richard@maison-du-film-court.org

L'atelier en résidence d'écriture musicale des Rencontres Henri Langlois

Les Rencontres Henri Langlois, en collaboration avec la Sacem et le CNC, organisent chaque année un atelier en résidence d'écriture musicale destiné à de jeunes réalisateurs porteurs d'un nouveau projet de court ou de long métrage. Pendant cinq jours, chacun des dix réalisateurs sélectionnés a ainsi l'opportunité de travailler sur son film en binôme avec un des compositeurs de musique invités. Aucune participation financière n'est demandée pour l'inscription à l'atelier. Le Festival prend en charge pour chaque réalisateur retenu les frais de transport (sur le territoire français) et d'hébergement.

Contact :

Camille Sanz
Rencontres Henri Langlois
TAP – Théâtre & Auditorium de Poitiers
1 bd de Verdun
86000 Poitiers
tél. 05 49 03 18 92
camille.sanz@tap-poitiers.com
www.rihl.org/atelier_residencemusique2013.php

V. Contacts supplémentaires, sites internet et Guides pratiques

Lieux ressources

Le Bureau d'accueil des Auteurs du CNC

Anne Tudoret
CNC service de la création
11 rue Galilée
75116 Paris
tél. 01 44 34 35 26
anne.tudoret@cnc.fr

L'UCMF (Union des Compositeurs de Musiques de Films)

UCMF, Espace Altura
46 rue Saint Antoine
75004 Paris
tél. 06 26 82 25 26
contact@ucmf.fr

L'Agence du court métrage

74 rue du Rocher
75008 Paris
tél. 01 44 69 26 60
info@agencecm.com

Vidéadoc

8 rue des Trois Couronnes
75011 Paris
tél. 01 48 06 58 66
courrier[at]videadoc.com

La Maison du Film Court

La Maison du Film Court a constitué un fichier informatisé qui répertorie les 37 compositeurs adhérents et propose des démos écoutables en ligne
10 passage de Flandre
75 019 Paris
tél. 01 40 34 32
infos@maison-du-film-court.org

Lieux supplémentaires ressources juridiques

SCAM (Société civile des auteurs multimédias)

La SCAM gère les droits des auteurs (journalistes, réalisateurs) d'œuvres sonores non musicales sans caractère de fiction (texte de chroniques, de magazines, de portraits, de reportages), diffusées en public.

SCAM

5 avenue Vélasquez, 75008 Paris

tél. 01 56 69 58 21

www.scam.fr

L'ADAMI et la SPEDIDAM : les sociétés d'interprètes

L'ADAMI (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes) gère les droits des artistes principaux (les comédiens, les solistes et les membres de petites formations).

La SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes de la Musique et de la Danse) gère les droits des interprètes dits d'accompagnement : instrumentistes et chanteurs d'un chœur ou d'un orchestre important.

ADAMI

14-16 rue Ballu, 75009 Paris

tél. 01 44 63 10 00

www.adami.fr

SPEDIDAM

16 rue Amélie, 75343 Paris Cedex 07

tél. 01 44 18 58 58

www.spedidam.fr / service-juridique@spedidam.fr

Sites internet

Le site dédié à la musique de film, *Cinezik*, qui propose un annuaire de compositeurs et de cinéastes en ligne

www.cinezik.org

Le site de l'UCMF (Union des Compositeurs de Musique de Film)

www.ucmf.fr

Le site du Moulin d'Andé-Céci

www.moulinande.com

Le site du Moulin d'Andé-Céci met à disposition des internautes une base de données en ligne recensant compositeurs de musique de film et réalisateurs ayant séjourné au Moulin d'Andé.

La rubrique *Ressources auteurs* du site du CNC

www.cnc.fr/web/fr/ressources-auteurs

Guides pratiques

Rapport de Marc-Olivier Dupin

La musique à l'image – Les enjeux d'une meilleure prise en compte de la musique originale dans la création cinématographique et audiovisuelle
octobre 2011

Le guide pratique du droit d'auteur

Anne-Laure Stérin

Maxima, Paris 2007

Le guide pratique de la musique de film

Vivien Villani

Maison du Film Court, 2008

Le Guide des soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle

édité et mise à jour tous les ans par l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC).

Le Guide des aides à la création

publié par Vidéadoc, mis à jour tous les 2 ans

Le son au cinéma et dans l'audiovisuel

Bernard Guiraud, Baie des anges, 2011

Les droits musicaux dans les œuvres audiovisuelles

sous la direction de Wolfgang Closs, Observatoire européen de l'audiovisuel, 2009